

République du Sénégal  
Un Peuple- Un But – Une Foi

**LOI N° 2007-25**  
**accordant des avantages**  
**dérogatoires au Code des**  
**Investissements et au**  
**Code minier pour des**  
**Investissements de plus de**  
**250 milliards de francs CFA**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 11 mai 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Pour les investissements au dessus de deux cent cinquante (250) milliards de francs CFA, le Gouvernement peut accorder à l'investisseur, des conditions fiscales et douanières dérogatoires au Code des Investissements et au Code minier.

**Article 2 :** Le Ministre compétent négocie avec l'investisseur les avantages visés à l'article 1<sup>er</sup> et les soumet à l'avis de non objection du Premier Ministre.

**Article 3 :** La décision d'octroi des avantages visés à l'article 1<sup>er</sup> doit viser explicitement la présente loi.

Des décrets pourront, en tant que de besoin, préciser les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

22 MAI 2007

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Macky SALL